

Plateforme droits humains des ONG- Organisation et lignes directrices pour la collaboration

Lors de la rencontre du 24 août 2012, intitulée «Une année du Centre de suisse de compétence pour les droits humains: bilan du point de vue de la société civile», les représentant-e-s des ONG présentes se sont accordé-e-s sur la nécessité d'avoir une coopération renforcée des ONG. Cela permettrait d'accompagner au plus près le travail du CSDH et de prendre en main le lobbying pour une transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains, indépendante, selon le scénario du projet pilote. Cette plateforme pourrait éventuellement assurer d'autres travaux de coordination entre ONG actives dans le domaine des droits humains. C'est pourquoi une «Plateforme des ONG» doit être créée.

La plateforme droits humains des ONG ne prendra pas la forme d'une organisation juridique. Il s'agira plutôt d'un réseau organisé. Vous trouverez ci-dessous des informations concernant la structure de l'organisation (Partie I), ainsi que les lignes directrices pour la collaboration au sein de la plateforme (Partie II).

I. Organisation

1. Mandat

A. Accompagnement du travail du CSDH

- Passerelle entre la société civile et le CSDH, pour inclure aussi l'expertise des ONG dans les projets du CSDH
- Organisation de tables rondes régulières avec le secrétariat général du CSDH
- Discussion et suivi des études du CSDH
- Élaboration de suggestions, de propositions pour les études du CSDH
- Interlocuteur pour la représentation des ONG au sein du Conseil consultatif du CSDH

B. Transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains

- Coordination du lobby pour une transformation du CSDH en une Institution nationale des droits humains et indépendante

C. Autres travaux de coordination dans le domaine des droits humains

- Point de départ pour la coordination des rapports des ONG à remettre aux comités internationaux (CERD, Pacte I, Pacte II, CAT, EPU: partout où il n'y a pas une organisation préposée à la conduite du rapport)
- Coordination pour des prises de position communes (cas exceptionnels)
- Au besoin, pour d'autres coalitions ad hoc, etc.

2. Un modèle d'organisation en deux groupes

- Noyau dur avec un nombre restreint d'organisations (avec si besoin un principe de tournus)
Responsabilité stratégique, engagement personnel pour une collaboration active.

- Cercle élargi à toutes les autres ONG (grand si possible).
Toutes les organisations qui soutiennent la mise en œuvre des buts de la plateforme (ceux édictés dans le mandat) et qui souhaitent être informées des avancements.
- Réunion annuelle
Toutes les ONG qui participent à la plateforme sont invitées une fois par année à une conférence (réunion annuelle). Le programme sera préparé par le noyau dur.
- Coordination et administration
La responsabilité revient en partie – au moins dans la phase préliminaire – à humanrights.ch

3. Financement

Dans la phase de lancement, humanrights.ch peut se charger des frais d'organisation et d'administration, parce que des ressources limitées sont à disposition pour la mise en réseau des ONG, dans le cadre du contrat de collaboration avec le CSDH.

Ce rôle d'administration/organisation de la Plateforme des ONG, étant amené à durer, ne sera pas sans coût financier. Humanrights.ch partage avec le Noyau dur la responsabilité du budget et recueillera, sur la base du budget du programme de travail, des contributions volontaires des ONG membres.

II. Lignes directrices pour la collaboration au sein de la plateforme droits humains des ONG

1. Adhésion générale

Des Organisations Non Gouvernementales (ONG) dont le siège est en Suisse peuvent être membres de la plateforme et, sous certaines conditions — après approbation préalable du noyau dur —, d'autres organisations suisses qui défendent les droits humains et les libertés fondamentales en Suisse et/ou à l'étranger.

Les organisations membres reconnaissent et respectent, à travers leurs activités, le spectre entier des droits humains.

2. Adhésion au noyau dur

Le «noyau dur» se constitue de lui-même.

La sortie du noyau dur est toujours possible, sur démission écrite. Le délai de préavis est de trois mois.

Le noyau dur peut fixer les critères d'une adhésion au noyau dur, ainsi qu'un nombre maximal d'organisations membres du noyau dur.

De nouvelles organisations peuvent être choisies à une majorité des deux tiers du noyau dur, sur requête des personnes présentes du noyau dur.

Les membres présents du noyau dur peuvent, sur demande, décider à une majorité des deux tiers d'exclure de la plateforme des ONG des organisations membres si elles se sont livrées à une attaque claire contre le sens et le but même des droits humains

4. Obligations incombant aux membres du noyau dur

Les organisations membres du noyau dur désignent un-e délégué-e pour effectuer le travail au sein du noyau dur.

Les délégué-e-s s'engagent à participer, autant que possible, à au moins deux réunions du noyau dur par année et à la réunion annuelle. Ils s'engagent également à collaborer activement à la Plateforme droits humains des ONG. Pour garantir un travail durable, les délégué-e-s s'engagent à s'acquitter de leurs tâches pendant au moins une année.

Les délégué-e-s, ainsi que les directions des organisations concernées, confirment leur engagement par la signature de ces lignes directrices.

5. Tâches et compétences du noyau dur

- Préparation et conduite de la réunion annuelle avec le programme
- Préparation et conduite d'au moins une rencontre de «Feedback» avec les responsables du CSDH par année
- Lancement de comités d'ONG pour la coordination des rapports alternatifs des ONG
- Lancement de prises de position communes (cas exceptionnels)
- Organisation du lobbying pour un Institut national des droits humains selon les principes de Paris
- Convenir d'un budget annuel sur mandat de humanrights.ch
- Organiser une levée de fonds parmi les membres si besoin
- Informer les organisations membres du cercle élargi
- Réajustement si besoin de ces lignes directrices

6. Organisations membres du cercle élargi

L'adhésion à la Plateforme droits humains des ONG s'effectue de manière informelle à travers un message envoyé par l'organisation et une confirmation du noyau dur.

Les organisations du cercle élargi seront informées sur toutes les actions importantes du noyau dur et seront invitées à la rencontre annuelle.

Les organisations du cercle élargi ont la possibilité de soutenir les membres du noyau dur dans leurs activités et d'être actives au sein des comités.

Les organisations du cercle élargi peuvent annuler leur adhésion à tout moment.

Document adopté le 7 décembre 2012 à Berne lors de la réunion de lancement de la Plateforme droits humains des ONG.

Commitment

Organisation:

En tant que membre du noyau dur, nous soutenons ces lignes directrices et nous remplirons autant que possible les obligations qui en découlent.

Pour la direction

Personne déléguée

Date/lieu Signature

Date/lieu Signature